

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 21 novembre 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 novembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND-LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU
N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 6 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, M. TRAINEAU donne pouvoir à S. ADELEE
APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents : 3

AIZENAY : F. MORNET
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	Décisions du Président.....	3
2.2.	Décisions du Bureau communautaire du 7 novembre 2022	5
2.3.	Informations DIA.....	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE	7
3.1.	Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Apremont (délibération n° 2022D122)	7
3.2.	Vente du bien immobilier « Espace St Jacques de Compostelle » sis 28 rue du Pont Chanterelle à PALLUAU (délibération n° 2022D123)	7
3.3.	Budget Annexe Bâtiments Economiques - Créances éteintes (délibération n° 2022D124)	8
3.4.	Garantie d'emprunt pour l'opération Le Poiré sur Vie 13 - Les Genêts, pour la construction de 30 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2022D125).....	9
3.5.	Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la construction et le réaménagement écoresponsables du site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay (délibération n° 2022D126)	9
3.6.	Attribution du marché relatif aux prestations d'assurances (délibération n° 2022D127)	10
3.7.	Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire Vie et Boulogne (délibération n° 2022D128)	11
4.	COMMISSION ECONOMIE.....	12
4.1.	Stratégie de développement de l'offre économique (étude Synopter).....	12
5.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	12
5.1.	Appel à projet ACTEE MERISIER (délibération n° 2022D129)	12
6.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	13
7.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....	14
7.1.	Approbation de l'avenant n°3 à la convention Recyclerie (délibération n° 2022D130)	14
7.2.	Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1 ^{er} janvier 2023 (délibération n° 2022D131).....	14
8.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	17
9.	COMMISSION TOURISME.....	18
9.1.	Approbation des tarifs de visite du château d'Apremont (délibération n° 2022D132)	18
10.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE / COMMISSION ACTIONS SOCIALES .	20
10.1.	Approbation de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale (CTG) - schéma de coopération (délibération n° 2022D133).....	20
11.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	21
12.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	21
12.1.	Dates des réunions fin 2022.....	21
12.2.	Dates des réunions 1 ^{er} semestre 2023	21

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 17 octobre 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Actions sociales

2022DECISION162 du 11/10/2022

Décision d'approuver le contrat n° 2022-NG-n° 001 avec Mme Nadège RIGALLEAU : 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour une animation sur la thématique « Echange de répertoires de comptines », le mardi 15 novembre 2022 à la médiathèque de la Chapelle Palluau, pour un montant total de 105 € TTC.

2022DECISION164 du 14/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec l'association L'embrasure – 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour 5 ateliers musicaux animés par Nadège RIGALLEAU, les 18, 21, 25, 26 et 31 janvier 2023 sur les communes de Bellevigny, Saint-Etienne du Bois, Le Poiré-sur-Vie, Maché et Aizenay. Le coût de ces prestations s'élève à 300 € TTC.

2022DECISION165 du 14/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec Géraldine MISURA, psychologue clinicienne – 38 rue de l'Hôtel de ville – 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU, pour des séances de supervision, les 5 janvier, 9 février, 23 mars, 13 avril, 1^{er} juin, 28 septembre et 30 novembre 2023 au multi-accueil Pomme de reinette au Poiré-sur-vie ou dans les locaux de la CCVB. Le coût de ces prestations s'élève à 1 260 € TTC.

Administration générale

2022DECISION166 du 20/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec le cabinet KPMG (KPMG ADVISORY, secteur public, 7 boulevard Albert Einstein, 44000 Nantes) pour accompagner la communauté de communes au transfert des EHPAD de Falleron, Palluau et Saint-Etienne du Bois. Le coût de ces prestations s'élève à 33 950 € HT (40 740 € TTC).

2022DECISION169 du 21/10/2022

Décision d'approuver la demande de dérogation sur la commune d'Aizenay au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 26 novembre et 3, 10, 17, 24, 31 décembre de l'année 2023.

2022DECISION170 du 21/10/2022 (Abroge et remplace la décision 2022DECISION6)

Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition de 2 véhicules :

Lot 1 - **Véhicule léger 5 places**, au Garage la roche automobiles : 168 route de Nantes - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un KANGOO VP Intense Blanc, pour un montant de 21 361,84 € HT.

Lot 2 - **Véhicule utilitaire L4H3 et reprise d'un utilitaire**, au garage NISSAN des Ajoncs : 113 rue de la Croisée - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, pour un Nissan Instar NV 400, pour un montant de 27 611,64 € HT et une reprise de notre utilitaire de 5 000 € HT.

2022DECISION177 du 10/11/2022

Décision d'approuver le contrat n°2022122 Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress des 2 sites internet pour 3 ans avec la SARL INOVAGORA : 14, rue du Fonds Pernant - Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 960 € HT pour l'hébergement des sites, 60 € HT pour le certificat SSL et de 40 € HT par nom de domaine géré par an.

Tourisme

2022DECISION167 du 21/10/2022

Décision d'approuver la convention d'engagement au référentiel de qualité Accueil Vélo avec la SAEML Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche sur Yon Cedex, pour l'Office de Tourisme situé : 2 avenue de la Gare - 85190 Aizenay.

La convention a une durée de 3 ans et débutera à compter de la date de signature.

La contribution de 200 € est prise en charge par la SAEML Vendée Expansion.

2022DECISION179 du 08/11/2022

Décision d'approuver la convention de mise à disposition d'un compte dépositaire cartedepeche.fr avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), située au 2 Le Plessis Bergeret 85280 La Ferrière, et les AAPPMA « Le Gardon de la Boulogne », « Le Dard », « La Friture » et « La Brême de la Vie » pour effectuer l'enregistrement et la vente des cartes de pêche sur le site www.cartedepeche.fr.

L'Office de Tourisme percevra une indemnisation de 1,30 € par carte de pêche vendue.

La convention est valable 1 an à partir de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, soit 3 ans maximum.

2022DECISION180 du 08/11/2022

Décision d'approuver la convention de participation à l'opération de promotion des sites touristiques 2023 avec Vendée Expansion (33 rue de l'Atlantique – CS 80 206 – 85005 La Roche sur Yon cedex).

Le site touristique concerné est le Château d'Apremont pour un coût total de 1400,00 € HT, TVA en vigueur en sus.

Mobilité

2022DECISION168 du 21/10/2022

Décision d'approuver le devis de la société ARCADE CYCLES : 78 impasse Philippe Gozola – Parc Eco 85-1 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'achat de 10 vélos électriques, pour un montant HT total de 20 280 €, soit 24 336 € TTC.

Aménagement du territoire

2022DECISION171 du 27/10/2022

Décision d'approuver le devis du 13 octobre 2022 de la société FUTUR PROCHE, domiciliée au 2 rue Alain Bombard 44 821 Saint-Herblain, pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi-H pour un montant de 10 017 € HT maximum, soit 12 020,40 € TTC maximum.

La durée de l'étude sera de 24 mois maximum à partir de la date du devis.

Culture

2022DECISION163 du 14/10/2022

Décision d'approuver le contrat de cession avec l'association Poisson Pilote : 23 bd de Chantenay – Bloc 13 – 44100 NANTES, pour un spectacle interprété par Thomas Carabistouille intitulé « En Liberté », le 2 novembre 2022 à 15h, à la médiathèque de Palluau.

Le coût de cette animation s'élève à 400 €.

2022DECISION172 du 03/11/2022

Décision d'approuver le contrat avec : Association Les Marmottines –1 impasse de Béam – 85190 AIZENAY, pour un spectacle de fin d'année le 17 décembre 2022 à la médiathèque d'Aizenay, pour un montant de 400 € TTC.

2022DECISION173 du 03/11/2022

Décision d'approuver le contrat de cession avec l'association PAR-DESSUS LES TOITS : 34 bis rue Louis Scocard – 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour un spectacle interprété par Céline Espardellier intitulé « Contes inuit pour enfants », le 20 décembre 2022 à 15h, à la médiathèque de Saint-Etienne du Bois.

Le coût de cette animation s'élève à 450 € auxquels s'ajoute un forfait transport d'un montant de 10 €.

2022DECISION174 du 03/11/2022

Décision d'approuver le contrat avec : M. Guillaume BOURGOUIN – Acteurs en Herbe – 12 bis avenue du Commerce – 49130 STE GEMMES-SUR-LOIRE, pour un spectacle de fin d'année intitulé « La fée malicieuse de Noël » le 21 décembre 2022 à 15h30, à la médiathèque de La Chapelle Palluau, pour un montant de 517 € TTC.

Technique

2022DECISION175 du 07/11/2022

D'approuver le contrat avec l'entreprise SACHOT : 16 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour l'entretien de l'ascenseur sur le site France Services à Palluau, du 01/01/2023 au 31/12/2024, soit 2 ans, pour un montant annuel HT de 1 150 €, soit 1 380 € TTC.

2022DECISION178 du 08/11/2022

Décision d'approuver le devis n° D12200744 de SEDEP : Route de Saint-Gilles – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage du bassin d'orage à la Loge au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 10 150 € HT, soit 12 180 € TTC.

2022DECISION182 du 10/11/2022 (Abroge et remplace la décision 2022DECISION181)

Décision d'approuver les contrats de maintenance avec la société Eurofeu : 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES, pour la vérification des extincteurs de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023, et un montant maximal annuel de 5 000 euros HT.

Piscines

2022DECISION176 du 07/11/2022

Décision d'approuver le contrat avec la société CBR CONTROLE : 3 impasse des Lavandières – 44140 GENESTON, pour des missions de contrôle périodique du toboggan aquatique à la piscine du Poiré-sur-Vie, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), pour un montant total HT de 400 €, soit 480 € TTC.

Madame Nadine KUNG demande des précisions sur la décision concernant la dérogation pour 6 ouvertures dominicales fin 2023 sur la commune d'Aizenay. Elle indique que cette dérogation n'est pas neutre pour le territoire car elle peut inciter à des demandes de même type dans d'autres communes. Ces ouvertures dominicales, en l'occurrence tous les dimanches de fin novembre à fin décembre 2023, ont des conséquences pour les salariés concernés mais aussi pour les commerces de centre-ville. Pour elle, cela relève de la responsabilité politique des élus de refuser de telles dérogations.

Monsieur PLISSONNEAU rappelle que ces dérogations sont réglementées par le code du travail. La CCVB n'a pas vocation à s'opposer aux demandes formulées par les commerçants et qu'en tout état de cause, la décision relève de la compétence du Maire. La CCVB ne donne qu'un avis au-delà de 5 dimanches dans l'année.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 7 novembre 2022

Economie

DECISION n° DB2022 27

Décision de vendre les parcelles cadastrées ZE 16, ZE 162 (en cours de division) , situées à : 40 rue Jacqueline Auriol, ZA Actipôle Est à BELLEVIGNY, à la société SPBI-BENETEAU, dont le gérant est M. Gianguido GIROTTI ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 5 € / m² HT.

Administration générale

DECISION n° DB2022 28

Décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 491,81 €.

2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08517822v0076
Propriétaire	sci Coradel
Acquéreur	Batipro85
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	24 rue du séjour 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	ZD286
Surface du terrain	3013m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	400 000,00 €
Avis du Président du :	non préemption
le	07/10/2022

Numéro	ia08501922v0061
Propriétaire	sarl REB_ gérant M. LEBLAY Patrice
Acquéreur	ID FINANCES_ SUPER U
Désignation du bien	Bâti sur terrain d'autrui
Adresse terrain	1 boulevard de la Vie 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZB481
Surface du terrain	6613m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 250 000,00 €
Avis du Président du :	non préemption
le	25/10/2022

Numéro	ia08500322V0144
Propriétaire	sci CHERNA
Acquéreur	DINO
Désignation du bien	terrain non bâti
Adresse terrain	6 rue Louis Lumière 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YA175
Surface du terrain	1024m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	16 384,00 €
Avis du Président du :	non préemption
le	04/11/2022

Numéro	ia08500622V0053
Propriétaire	consorts GRONDIN
Acquéreur	Charcuterie Vendéenne
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	la Belle eau 85220 APREMONT

Références cadastrales	c0811p à 0815p -1283p-1285p-1396p
Surface du terrain	46 670m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	394 380,00 €
Avis du Président du :	non préemption
le	04/11/2022

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Apremont (délibération n° 2022D122)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Apremont, au titre de l'année 2022, d'un montant de 54 651 € pour financer les travaux de réaménagement urbain aux abords de monument protégé rue Philippe de Chabot.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	199 798,30 € HT
Financement :	
Région (petites cités de caractère)	57 085,23 €
Emprunt et autofinancement	88 062,07 €
Fonds de concours CCV&B 2022 attendu	54 651,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Apremont d'un montant de 54 651 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux de réaménagement urbain aux abords de monument protégé rue Philippe de Chabot.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Vente du bien immobilier « Espace St Jacques de Compostelle » sis 28 rue du Pont Chanterelle à PALLUAU (délibération n° 2022D123)

Cf annexes 1 et 2.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2022 (délibération n° 2022D9) la vente de l'Espace Saint-Jacques de Compostelle, immeuble situé 28 rue du Pont Chanterelle sur

la commune de PALLUAU, sous références cadastrales 169 AE 193 et AE 191, à la commune de Palluau au prix de 300 000,00 € net vendeur.

Pour mémoire, le service du Domaine a évalué le bien à 430 000 euros hors droits (réf 2022-85169-68419).

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de la légalité, Monsieur le préfet de la Vendée invite le conseil à compléter sa délibération du 26 septembre 2022 afin de justifier davantage l'écart entre le prix de cession et le prix évalué par le service du domaine.

Vu l'avis du domaine n° 2022-85169-68419 (Annexe 1) ;

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que l'objectif de cette acquisition pour la commune est d'aménager les locaux pour permettre l'installation d'une activité épicerie - brasserie - bar ;

Considérant que la commune est dépourvue depuis plusieurs mois de tout commerce alimentaire et que cette opération s'inscrit dans sa politique de revitalisation du centre bourg et du maintien du dernier commerce ;

Considérant que ce projet est prioritaire et d'intérêt général ;

Vu le montant estimatif (annexe 2) de 134 000 euros HT des travaux et des honoraires devant être engagés par la commune de Palluau pour aménager les locaux afin de permettre l'installation du dernier commerce alimentaire ;

Considérant que le montant de ces travaux et honoraires justifie l'écart entre le prix de cession (300 000 euros HT) et le prix évalué par le service du domaine (430 000 euros HT) ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'Espace Saint-Jacques de Compostelle, immeuble situé 28 rue du Pont Chanterelle, sur la commune de PALLUAU, sous références cadastrales 169 AE 193 et AE 191 à la commune de Palluau au prix de 300 000,00 € net vendeur.

- De préciser que l'écart entre le prix de cession et l'avis des services du domaine est justifié par l'intérêt général de l'opération et le montant de 134 000 euros HT des travaux et des honoraires devant être engagés par la commune de Palluau pour aménager les locaux et réaliser ce projet.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Budget Annexe Bâtiments Economiques - Créances éteintes (délibération n° 2022D124)

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des produits irrécouvrables sur le Budget Annexe Bâtiments Economiques au titre des exercices 2021 et 2022, suite à une procédure de liquidation judiciaire, pour un montant global de 5 125,42 € TTC (4 271,18 € HT).

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Pour ce dossier, une provision de 4 300 € a été constituée. Il conviendra donc de la reprendre.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 5 125,42 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Garantie d'emprunt pour l'opération Le Poiré sur Vie 13 - Les Genêts, pour la construction de 30 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2022D125)

Cf annexe 3.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 30 logements situés 2 et 16 rue Daviaud et 8 rue Mignet dans le cadre de l'opération 13, Les Genêts au Poiré sur Vie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°140059 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 105 362 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140059 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 231 608,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la construction et le réaménagement écoresponsables du site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay (délibération n° 2022D126)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et le réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'Atelier Cartouche Architecte à Rezé.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Maîtrise d'œuvre construction et réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay » à l'entreprise Atelier Cartouche Architecture : 33 bis rue de l'Aérodrome 44 400 REZE, pour un montant HT de 106 200 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Attribution du marché relatif aux prestations d'assurances (délibération n° 2022D127)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'un marché a été lancé le lundi 05 juillet 2022, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances ;

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 au BOAMP 2022/5130-369998 et JOUE.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne_85_20220705W2_01.

La date limite de remise des offres était arrêtée au vendredi 13 septembre 2022, à 12h00.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, les communes d'Aizenay, de Beaufou, de la Chapelle Palluau, de Grand'Landes, de Maché, du Poiré sur Vie, de Saint Denis la Chevasse, de Saint-Etienne du Bois et des CCAS, des communes membres lorsque les besoins le justifient pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés

d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés. Une convention de groupement de commande a été signée.

Les membres du groupement de commande ont convenu que la Communauté de communes Vie et Boulogne était le coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est souscrit pour une durée de 6 ans. Les contrats d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 7 novembre 2022 à 18h a décidé de retenir :

Lot 1 – Assurance Dommage aux biens – SMACL

Lot 2 – Assurance Flotte automobile – Auto mission – GLISE-PILLIOT

Lot 3 – Assurance Responsabilité Générale - SMACL

Lot 5 – Assurance protection juridique - SMACL

Par adoption des motifs exposés par la commission d'Appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Prestations d'assurances » aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Assurance Dommage aux biens – SMACL pour un montant 8 524.19 HT avec une Franchise de 1 500 €

Lot 2 – Assurance Flotte automobile – Auto mission – GLISE-PILLIOT pour un montant de 8 202.15 HT Franchise : 750 € pour les véhicules < 3,5t, 1 500 € pour les véhicules > 3,5t,

Lot 3 – Assurance Responsabilité Générale - SMACL pour un montant de 3 905.17 HT pour une franchise de 750 €.

Lot 5 - Assurance protection juridique – SMACL pour un montant de 1 273.45 HT pour une franchise de 750 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire Vie et Boulogne (délibération n° 2022D128)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition et l'installation de colonnes enterrées sur le territoire et que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre ;

Considérant que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure, rendant ainsi l'offre inacceptable ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer le marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire de Vie et Boulogne » et invite le Président à le déclarer sans suite.
- D'autoriser le Président ou son représentant à relancer une consultation
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION ECONOMIE

4.1. Stratégie de développement de l'offre économique (étude Synopter)

Cf annexe 12.

5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

5.1. Appel à projet ACTEE MERISIER (délibération n° 2022D129)

Cf annexes 4 et 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. En tant qu'adhérent à la FNCCR, le SYDEV est apte à coordonner une action collective, à l'échelle départementale, portant sur les sujets précités qu'il développe pour le compte de ses membres depuis de nombreuses années.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet MERISIER, la Communauté de communes Vie et Boulogne, la Communauté d'Agglomération La Roche Sur Yon, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, la Communauté de communes Terres de Montaigu Rocheservière, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de communes Challans Gois communauté, la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Communauté de communes du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, la Communauté de

communes du Pays de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la Communauté de communes Océan Marais de Monts, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Commune de l'Île d'Yeu **ont déposé une candidature commune, portée par le SYDEV, coordinateur du groupement.**

Le 12/07/2021, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP MERISIER sur une période s'étendant du 12/07/2021 au 30/09/2023.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures et notamment les suivantes :

- Etudes énergétiques (audits et Simulations Thermiques Dynamiques) subventionnées à 50% par le programme ACTEE MERISIER de la FNCCR et 30% par le SYDEV
- Les installations de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) subventionnées à 50% par le programme ACTEE MERISIER de le FNCCR

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont détaillées par EPCI dans l'**annexe 4** jointe à la présente délibération. Le ciblage correspond à une analyse croisée entre le nombre des bâtiments scolaires primaires et le travail d'identification mené dans le cadre de la démarche PILE du SYDEV en concertation avec les EPCI et leurs communes membres.

Ainsi, sur Vie et Boulogne, le prévisionnel suivant a été défini, au bénéfice d'établissements scolaires primaires publics :

- Trois Gestions Techniques du Bâtiment,
- Deux audits énergétiques,
- Une simulation thermique dynamique

pour un montant total de 58 500 €, permettant de mobiliser 29 250 € de Certificats d'Economie d'Energie.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SYDEV, coordinateur, et dont la Communauté de communes Vie et Boulogne est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement (projet en **annexe 5** de la présente délibération).

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP MERISIER.
- D'approuver le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SYDEV.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération, en particulier le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants pouvant intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP MERISIER et retenue par le Jury ACTEE.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

7. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

7.1. Approbation de l'avenant n°3 à la convention Recyclerie (délibération n° 2022D130)

Cf annexe 6.

Les EPCI de La Roche-sur-Yon Agglomération, Vie et Boulogne et Pays des Achards se sont engagés à soutenir financièrement l'association des Chantiers du Réemploi pour le démarrage de l'activité recyclerie par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans à compter de la date de signature, le 7 février 2018.

L'association devait entrer en 2020 dans un nouveau bâtiment mis à disposition par La Roche sur Yon Agglomération et dédié spécifiquement à cette activité. Les retards liés à l'acquisition du foncier ainsi qu'à la crise sanitaire n'ont permis à l'opérateur d'intégrer cette nouvelle recyclerie qu'à compter de l'été 2021. Ce décalage dans le projet a impacté le budget prévisionnel de l'association qui a sollicité les EPCI pour maintenir la subvention en 2022. Le modèle économique n'étant pas totalement abouti, les 3 EPCI signataires, accompagnés par un cabinet d'étude, lancent en 2022 une réflexion sur les modalités de contractualisation avec l'opérateur de la Recyclerie Cœur Vendée.

Dans l'attente des conclusions de l'étude et de la formalisation de cette nouvelle contractualisation et après étude de la demande de subvention de l'association lors du comité de pilotage du 14 octobre 2022, les 3 EPCI s'accordent, sous réserve du vote de leur budget, sur le prolongement de la convention et le soutien financier complémentaire, dans les proportions fixées initialement dans la convention.

Cette présente délibération a pour objectif d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et fixe la répartition financière entre les 3 EPCI.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle approuvant le maintien de niveau de participation 2022 à hauteur de 50 000 € (et répartie dans les mêmes conditions entre les 3 EPCI) et la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 et attribuant une subvention en 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.2. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération n° 2022D131)

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire la production des déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et de l'utilisation du service ;

Monsieur le vice-Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les principes et les tarifs suivants :

La redevance incitative est composée :

- **D'une part fixe annuelle** (abonnement au service) qui varie en fonction du volume du bac d'ordures ménagères. Cette partie permet de couvrir le financement des charges fixes

indépendantes du tonnage de collecte d'ordures ménagères collecté. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 15 ouvertures de tambours des colonnes enterrées. Elle comprend également l'accès gratuit aux déchèteries du territoire sans limitation du nombre de passages ainsi que la collecte des sacs jaunes.

- **D'une part variable** qui varie en fonction du volume du bac à ordures ménagères. Elle comptabilise les levées ou ouvertures de tambours supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les apports occasionnels.

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel**

La part fixe comprend 6 levées annuelles de chaque conteneur. A compter de la 7^{ème} levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (6 levées incluses dans le forfait)	Montant de la levée supplémentaire au-delà des 6 levées
120	166,00 €	5,00 €
180	247,00 €	6,00 €
240	327,00 €	7,50 €
340	466,00 €	10,50 €
660	632,00 €	12,00 €

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 15 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 16^{ème} ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (15 ouvertures du tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (part variable)
80	166,00 €	1,90 €

- **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas d'une surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle reste due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2,00 €

- **Montant des dépôts réalisés en déchèterie par les professionnels**

Les professionnels seront assujettis au paiement d'une redevance en fonction du volume et du type de déchets apportés. Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour. Les dépôts sont comptabilisés par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie remettra un bon attestant du dépôt effectué avec le volume et le type de déchets déposés. Un exemplaire sera remis au professionnel.

Les déchets acceptés dans les déchèteries d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne et de Saint Denis-la-Chevasse sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- ferraille dépôt gratuit

- bois : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de Saint-Paul-Mont-Penit sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- ferraille : dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m3
- déchets verts : dépôt payant, facturé au m3
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- DMS : dépôt payant, facturé au nombre de contenant
- gravats : dépôt payant, facturé au m3
- plastiques : dépôt payant, facturé au m3
- plaque de plâtre : dépôt payant, facturé au m3
- polystyrène : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3

TYPE DE DECHETS	MONTANT
BOIS	19€ / m3
CARTON	Gratuit
DECHETS VERTS	11€ / m3
DEEE (PETIT)	Gratuit
DMS	0,56€ / contenant
FERRAILLE	Gratuit
GRAVAT	28€ / m3
PLAQUE DE PLATRE	28€ / m3
PLASTIQUE	11€ / m3
POLYSYTRENE	33€ / m3
TOUT VENANT	33€ / m3

- **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00€.

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de la déchèterie, la carte de déchèterie permettant l'accès aux déchèteries sera facturé 10 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

- **Montant du carton de sacs jaunes**

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de collecte des emballages le carton de sacs jaunes sera facturé 20,00 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

Monsieur Guy AIRIAU rappelle que les tarifs de la redevance incitative n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2020.

Or, le budget recouvre 3 grands postes de dépenses qui vont fortement augmenter :

Tout d'abord la masse salariale avec une augmentation qui n'était pas arrivée depuis longtemps (revalorisations indiciaires et recrutement d'un chargé de prévention) et les charges générales (fourniture des sacs jaunes, renouvellement des bacs OM, contrats de maintenance ...) également impactées par l'inflation.

Ensuite la cotisation Trivalis pour le traitement des déchets. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée sur les tonnages des déchets enfouis (déchets non recyclables) a doublé et continuera

d'augmenter jusqu'en 2025 (25 €/t en 2020, 37 €/t en 2021, 45 €/t en 2022, 52 €/t en 2023, 59 €/t en 2024 et 65 €/t en 2025). Ce coût supporté par TRIVALIS est répercuté sur la cotisation de la CCVB au syndicat qui augmente de plus de 5%. La redevance incitative a bien permis de diminuer les déchets ménagers : on est passé de 140 kg/habitant à 100 kg/habitant de déchets ménagers. Cet effort réalisé par les usagers a limité jusqu'alors l'impact de l'augmentation des coûts de traitement. Mais les marges de manœuvre sont faibles aujourd'hui.

Par ailleurs, loi va bientôt imposer aux collectivités d'accepter les déchets professionnels avec le risque de l'absence d'une juste compensation.

Enfin le service de la collecte confié à Véolia a augmenté de plus de 10 % depuis le début du marché. Ce service subit de plein fouet la flambée des prix de l'énergie, notamment celui du carburant. Une nouvelle augmentation substantielle est à prévoir.

Le maintien des tarifs n'est plus possible pour équilibrer le budget annexe OM.

Madame Nadine KUNG indique que la présentation effectuée omet certains points comme la possibilité d'obtenir des subventions pour les investissements déchetteries ou comme les actions de Trivalis pour réduire les tonnages de déchets à enfouir ce qui devrait limiter la taxe globale à répartir.

Par ailleurs, elle souligne que la réflexion, telle que présentée, sur les évolutions de tarifs n'intègre aucune donnée sur les nombres et la répartition des levées effectives : baisse globale ou grande hétérogénéité, lien avec la typologie des ménages, milieu rural ou urbain... Et aucune analyse ne semble avoir été conduite sur les points soulevés dès la mise en place de la redevance incitative : personnes seules, ménages avec jeunes enfants, habitat collectif. Les augmentations importantes (7 % pour la redevance de base et 1€, soit +25 %, par levée supplémentaire) définies en Bureau semblent donc avoir été déterminées « à la serpe ».

Monsieur Guy PLISSONNEAU rappelle que les subventions sont bien intégrées dans les prévisions budgétaires.

Pour des raisons liées au règlement RGPD, il n'est pas possible de connaître et intégrer dans notre base de données la typologie des ménages, le nombre de personnes seules, ménages avec jeunes enfants...

Il précise que le budget annexe OM a bénéficié jusqu'alors d'un fonds de roulement suffisant pour amortir la hausse des prix. Mais ce n'est plus possible aujourd'hui. La CCVB a engagé un programme important de rénovation de son réseau des déchetteries pour accueillir de nouvelles filières de traitements imposées par la loi.

Le taux de présentation des bacs OM a fortement diminué depuis la redevance incitative. Un foyer présentait en moyenne son bac 8,6 fois par an en 2021. En 2022, ce chiffre sera inférieur (6 levées en moyenne à ce jour). Dans le budget, la part incitative (levée facturée au-delà des 6 levées) est donc très faible.

Pour information, la cotisation Trivalis représente aujourd'hui 42 € / hab en moyenne au niveau de la Vendée et 35 € / hab pour le territoire de la CCVB. En 2023, la cotisation sera de 48 € / hab en Vendée et 38 € / hab pour la CCVB (soit 8,57 % d'augmentation).

Grace à ses efforts, le territoire de la CCVB subit moins l'inflation que les autres.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre, Nadine KUNG) :

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

9. COMMISSION TOURISME

9.1. Approbation des tarifs de visite du château d'Apremont (délibération n° 2022D132)

Le Vice-président propose au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs de visite du château d'Apremont, qui n'ont pas évolué depuis 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les visiteurs individuels du château, adaptée à l'offre de visite enrichie par les animations et expositions. En effet, il est dorénavant proposé des visites guidées et animations chaque jour d'ouverture matin et après-midi, et une exposition conséquente autour de la mode au XVI^{ème} siècle a été créée. L'été, les rendez-vous sont multipliés et enrichis par des prestataires extérieurs.

Pour rappel, en 2022, 15 557 visiteurs (74% d'adultes, 26% d'enfants) ont été accueillis, pour un chiffre d'affaires billetterie de 63 240€.

Il faut aussi mettre en place une grille spécifique pour les scolaires correspondant à la nouvelle offre pédagogique ; et faire évoluer les tarifs groupes adultes et centre de loisirs, compte-tenu des tarifs individuels et scolaires.

Par rapport aux tarifs votés en 2020, il est proposé d'augmenter le tarif individuel d'un euro, pour les adultes et les enfants de 5 à 17 ans, lors des journées classiques d'ouverture (sans animation/spectacles avec prestataires extérieurs). Et d'augmenter d'1,50€ le tarif adulte lors des journées d'ouverture avec animation/spectacle. Une forte action est faite en direction des familles avec le maintien d'un même tarif enfant tout au long de la saison.

Dans la continuité, il est proposé de créer :

- Un pass annuel adulte nominatif, permettant aux visiteurs réguliers de ne pas être trop impactés par cette hausse tarifaire
- Un forfait famille (2 adultes + 3 enfants + tarif privilégié pour les enfants supplémentaires)
- Un tarif réduit pour les étudiants, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap et son accompagnateur, et accompagnateur d'un pass annuel, sur présentation d'un justificatif

Visite château Individuels	Journée classique	Journée avec animations/spectacles
Plein tarif Adulte	6 €	7,50 €
Pass annuel Adulte nominatif	10 €	
Tarif réduit Adulte >> sur présentation d'un justificatif <ul style="list-style-type: none">- Etudiant- Demandeur d'emploi et bénéficiaires du RSA- Personne en situation de handicap et son accompagnateur (1 pour 1)- Accompagnateur d'un détenteur de pass annuel (1 pour 1)	5 €	6 €
Plein tarif – Enfant de 5 à 17 ans	4 €	4 €
Tarif réduit - Enfant supplémentaire forfait famille	3 €	3 €
Forfait famille 2 adultes + 3 enfants de 5 à 17 ans	22 €	25 €
Entrée offerte <ul style="list-style-type: none">- Enfant de 0 à 4 ans- Pass Ambassadeur Vendée Tourisme- Photographe et couple de mariés- Entrées distribuées pour lots et partenaires diffusion (200 adultes + 200 enfants)- Enseignant en visite préparatoire à une prestation scolaire- Pour tous lors des Journées du Patrimoine		

Les tarifs scolaires sont dans la fourchette basse-moyenne de ce qui est pratiqué dans les autres sites de visite.

Pour les écoles maternelles et primaires du territoire, il est proposé un demi-tarif à partir de la rentrée 2023, prenant le relais de la prise en charge complète de l'activité par la communauté de communes pour l'année scolaire 2022-2023.

Visite château scolaires (sur réservation uniquement)	Groupe classe de 20 élèves et + Prix par personne	Groupe classe de moins de 20 élèves Prix forfaitaire
Accompagnateurs	Gratuit	Gratuit
Visite classique	4 € par élève	80 €
Visite découverte	4,50 € par élève	90 €
Utilisation d'une mallette autonome	0,50 € par élève	10 €
2 visites découvertes sur une journée	7,50 € par élève	150 €
1 visite découverte + mallette autonome	5 € par élève	100 €
1 visite classique + mallette autonome	4,50 € par élève	90 €

Visite château Ecoles maternelles et primaires de la CCVB (sur réservation uniquement)	Groupe classe de 20 élèves et + Prix par personne	Groupe classe de moins de 20 élèves Prix forfaitaire
Une visite classique ou découverte, et une mallette	Gratuit jusqu'au 9/07/2022	
A partir du 1 ^{er} septembre 2023		
Accompagnateurs	Gratuit	Gratuit
Visite classique	2 € par élève	40 €
Visite découverte	2,25 € par élève	45 €
Utilisation d'une mallette autonome	0,25 € par élève	5 €
2 visites découvertes sur une journée	3,75 € par élève	75 €
1 visite découverte + mallette autonome	2,50 € par élève	50 €
1 visite classique + mallette autonome	2,25 € par élève	45 €

Les tarifs groupe s'alignent sur les changements opérés pour les tarifs individuels, et l'offre scolaire.

Visite château groupes (sur réservation uniquement)	Groupe de 15 personnes payantes et + Prix par personne		Groupe de moins de 15 personnes payantes Prix forfaitaire	
	Journée classique	Journée avec animations/ spectacles	Journée classique	Journée avec animations/ spectacles
Visite libre groupe enfants (3-17 ans) (avec temps d'accueil 30 min et mise à disposition de salle)	4 €	4,50 €	60 €	67,50 €
Visite animée groupe enfants (avec temps d'accueil, visite guidée ou animation et mise à disposition de salle)	4,50€	Prestation indisponible en saison estivale	67,50 €	Prestation indisponible en saison estivale
Accompagnateurs de groupes enfants Enfants de 0 à 2 ans Chauffeur de bus	Gratuit			
Visite libre groupe adultes – personnes en situation de handicap et accompagnateurs	3 € par personne			

Visite guidée groupe adultes	6 €	Prestation indisponible en saison estivale	90 €	Prestation indisponible en saison estivale
------------------------------	-----	--	------	--

Madame Nadine KUNG demande confirmation que l'abandon de la gratuité pour les enfants des écoles du territoire, avec passage à un coût correspondant à un demi-tarif, s'accompagne bien de la mise en place d'une prestation d'accompagnement plus complète.

Monsieur ROTUREAU confirme qu'une nouvelle offre de médiation est proposée.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de visite du château d'Apremont.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE / COMMISSION ACTIONS SOCIALES

10.1. Approbation de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale (CTG) - schéma de coopération (délibération n° 2022D133)

Cf annexes 7 à 11.

La CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024. Un 1^{er} avenant signé à l'été 2022 a permis d'enrichir la CTG qui comprend désormais 6 volets : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le schéma de coopération élaboré en concertation et validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022. Celui-ci définit les moyens humains et financiers dédiés au pilotage et à la mise en œuvre du projet sur les 15 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle organisation va permettre de renforcer les moyens affectés au projet en passant de 1,5 à 2,5 ETP sur des missions de coopération générale et de coopération thématique. Elle s'appuie sur 8 agents déjà en poste issus de la communauté de communes, des communes d'Aizenay, de la Genétouze, de Saint-Denis-la-Chevasse et de l'Association Jeunesse Bellevilloise.

Le financement de ces postes sera pris en charge par la Communauté de communes qui percevra une subvention de la CAF à hauteur de 24 000 € par ETP (environ 60 000 € / an).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la CTG intégrant le schéma de coopération intercommunal.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la CTG et la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la CCVB.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de La Genétouze, la commune d'Aizenay et la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, ainsi que la convention de prestation de service avec l'Association Jeunesse Bellevilloise (AJB).
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12.1. Dates des réunions fin 2022

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
5 décembre à 18h	19 décembre à 19h

12.2. Dates des réunions 1^{er} semestre 2023

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
9 janvier à 18h	23 janvier à 19h
6 février à 18h (Bureau et Commission Finances pour préparation du DOB 2023)	20 février à 19h (DOB 2023)
6 mars à 18h (Bureau et Commission Finances pour préparation du Budget 2023)	20 mars à 19h (Vote du Budget 2023)
3 avril à 18h	17 avril à 19h
15 mai à 18h	22 mai à 19h
5 juin à 18h	19 juin à 19h
3 juillet à 18h	10 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,
Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck
Roy
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

